



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

# Déclaration d'impôt 2021 sur les revenus 2020 : les dates limites approchent !

Publié le 27 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Depuis le 8 avril 2021, vous pouvez déclarer vos revenus de 2020. Les dates limites pour effectuer votre déclaration approchent. Pour les déclarations en ligne, les dates limites de transmission varient en fonction de votre département de résidence. Quand et comment effectuer votre déclaration ? Le point avec *Service-Public.fr*.

## Quelles sont les dates limites pour transmettre la déclaration des revenus ?

La déclaration en ligne et au format papier est possible depuis le jeudi 8 avril 2021.

Les dates limites de déclaration sont fixées selon votre département :

- 26 mai 2021 : départements n° 1 à 19 et non-résidents ;
- 1<sup>er</sup> juin 2021 : départements n° 20 à 54 ;
- 8 juin 2021 : départements n° 55 à 976.

La déclaration papier doit être déposée au plus tard le 20 mai 2021, quel que soit le lieu de résidence.

## Qui doit faire une déclaration ?

Vous devez déclarer vos revenus si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous résidez et avez une activité professionnelle principale en France ;
- vous avez eu 18 ans l'année dernière, et vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents ;
- vous résidez à l'étranger mais vos revenus sont de source française.

## Comment déclarer vos revenus ?

### Déclaration en ligne

Si vous possédez déjà un numéro fiscal, vous devez déposer votre déclaration de revenu en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>) et suivre les étapes suivantes :

- connectez-vous à votre espace particulier ;
- munissez-vous de votre numéro fiscal (mentionné sur votre dernier avis d'imposition) et de votre mot de passe ;
- sélectionnez la rubrique *déclarer* ;
- remplissez les catégories de revenus et charges vous concernant.

Si vous ne possédez pas de numéro fiscal, vous pouvez le demander auprès de votre service des impôts des particuliers au guichet ou à partir d'un formulaire disponible à la rubrique *contact* du site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>) > Vous êtes un particulier > Votre demande concerne l'accès à votre espace particulier > Je n'ai pas de numéro fiscal.

Après la réception de votre avis d'impôt, si vous constatez une erreur dans votre déclaration d'impôt, vous pourrez effectuer une correction directement en ligne depuis votre espace Particulier dès l'ouverture du service et jusqu'à mi-décembre.

**A savoir :** Même si vous déclarez pour la première fois, votre déclaration en ligne sera préremplie. Elle contient certains revenus déjà saisis tels que salaires, retraites, allocations chômage et indemnités journalières, revenus de capitaux mobiliers... Avant de valider votre déclaration préremplie, vous devez vérifier les informations indiquées et si nécessaire, les corriger et les compléter.

**A noter :** Avec FranceConnect, vous pouvez également vous connecter en utilisant une des *identités numériques* partenaires : [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), AMELI, La Poste ou MobileConnect et moi.

### Déclaration papier

Vous pouvez faire une déclaration papier si :

- votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès internet ;
- vous vivez dans une zone blanche (sans service mobile disponible). Vous pourrez envoyer votre déclaration d'impôts en version papier jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- votre résidence principale est bien équipée d'un accès à internet mais vous n'êtes pas en mesure d'utiliser correctement le service de télédéclaration ;
- vous avez explicitement manifesté votre volonté de recevoir une déclaration papier depuis avril 2020.

Si vous êtes connu de l'administration fiscale, vous recevrez par courrier une déclaration préremplie. Il vous faudra vérifier les informations contenues dans la déclaration (adresse, situation familiale, salaires, retraites, allocations...). Si les informations sont inexactes, vous pouvez les corriger directement.

**A savoir :** Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration (imprimé 2042) [en ligne](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus) ou bien auprès du centre des Finances Publiques (service des Impôts des Particuliers) de votre domicile. Après l'avoir rempli et signé, vous devez l'adresser au service des impôts des particuliers avant le 20 mai 2021 à minuit.

**Attention :** Si vous avez déclaré en ligne en 2019 et 2020, vous ne recevez plus votre déclaration sous format papier

## Déclaration automatique

Vous êtes éligible à une procédure automatisée si vous remplissez les conditions suivantes :

- votre déclaration préremplie comporte l'ensemble de vos revenus et charges ;
- vous n'avez pas signalé de changement de situation (adresse, situation de famille, ou création d'un acompte de prélèvement à la source) en 2020.

Si vous êtes éligible à la déclaration automatique, à partir du 8 avril 2021, vous recevrez, par mail ou courrier, un document qui récapitule les informations connues de l'administration fiscale. Après réception du mail ou du courrier, vous pourrez faire votre déclaration en ligne ou au format papier.

Si après vérification des informations préremplies, vous n'avez aucune modification, vous n'aurez rien à faire. Votre déclaration sera automatiquement validée et votre avis sera disponible à compter du 15 août 2021 dans votre espace particulier.

Si vous souhaitez modifier ou compléter les informations préremplies, vous devez alors déposer votre déclaration de revenus, selon les modalités habituelles.

## Quels sont les revenus à déclarer ?

En outre vos salaires le cas échéant, les revenus à déclarer sont :

- [revenus perçus par les jeunes](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/job-ete-etudiant-stage-declaration-revenus) ;
- [prestations sociales et familiales](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prestations-sociales-declaration-revenus) ;
- [revenus issus de la vente de biens](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/vente-biens-declarer-revenus) ;
- [revenus issus d'une location meublée](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/location-meuble-declaration-revenus) ;
- [revenus issus de la location de biens](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/location-biens-declaration-revenus) ;
- [revenus issus d'une activité de micro-entrepreneur](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entrepreneur-auto-entrepreneur-declaration-revenus) ;
- [bénéfices industriels et commerciaux \(BIC\) et les bénéfices non commerciaux \(BNC\)](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/impot-sur-revenu-bic-bnc) ;
- [revenus de capitaux mobiliers](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prelevement-forfaitaire-unique-pfu) ;
- [revenus perçus étant résident à l'étranger](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-resident-etranger) .

## Et aussi

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N247)
- [Application mobile Impots.gouv : quelles sont les nouveautés ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14796)
- [Quels avantages à rattacher un enfant majeur au foyer fiscal ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14786)
- [Impôts : comment adapter son taux de prélèvement à la source ?](https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14185)

## Pour en savoir plus

- [Besoin d'aide pour votre déclaration de revenus ?](https://www.youtube.com/watch?v=rpKxEbQcYRM&t=1s)  
*Ministère chargé de l'économie*
- [La déclaration de revenus en 2021](https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/minisite/declaration/je-declare-mes-revenus-en-ligne.html)  
*Direction générale des finances publiques*
- [Questions du moment](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions)  
*Direction générale des finances publiques*
- [Besoin de plus d'informations, de contacter le service des impôts ?](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts?778)
- [Déclaration d'impôt sur le revenu : informations pratiques](https://www.economie.gouv.fr/cedef/declaration-revenu)  
*Ministère chargé de l'économie*
- [Déclaration de revenus 2021 : les réponses aux principales questions que vous vous posez](https://www.economie.gouv.fr/particuliers/declaration-revenus-2021-reponses-questions)  
*Ministère chargé de l'économie*

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0